



**Règlement provisoirement la circulation et le stationnement
Travaux d'aménagement de revêtements définitifs
Rues Velten, Veil et Bord – du 11/05/2026 au 28/08/2026**

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU	La demande de l'Eurométropole de Strasbourg

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation lors des travaux d'aménagement de revêtements définitifs dans l'extension de la zone d'activités Joffre (rues Velten, Simone Veil et Bord),

ARRETE

- Article 1^{er}** Du 11 mai 2026 au 28 août 2026, l'entreprise PONTIGGIA – 16 rue du Travail – 67720 HOERDT est autorisée à effectuer des travaux de voirie dans les rues Lucien Velten, Simone Veil et André Bord pour le compte de l'Eurométropole de Strasbourg.
- Article 2** Le stationnement des véhicules autres que ceux intervenant pour le chantier sera interdit qualifié gênant dans la zone d'intervention.
- Article 3** La vitesse des véhicules circulant dans la zone d'intervention sera limitée à 30km/h.
- Article 4** En fonction de l'avancement des travaux, la circulation des véhicules sera ponctuellement alternée par feux de chantier.
- Article 5** La signalisation réglementaire sera mise en place par la société en charge des travaux. L'éclairage public étant interrompu chaque nuit dans la commune de Holtzheim, les entreprises qui occupent le domaine public la nuit (chaussées, trottoirs, places publiques.) sont tenues de rendre leur chantier visible.
- Article 6** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 7** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police Municipale
- Eurométropole de Strasbourg – M. Vincent SCHOETTEL
- Société PONTIGGIA – M. Thierry HEILIG

Holtzheim, le 6 mai 2026
Par délégation du Maire
L'adjoint Christian SUDERMANN